

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

138

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-047

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC, RESTRICTION DE CIRCULATION, INTERDICTION
D'ARRET ET DE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET INTERDICTION
DE CIRCULATION DES PIÉTONS RUE DES ORMES (PORTION COMPRISE
ENTRE LA RUE DE PICARDIE ET LE CHEMIN DU MARAIS)**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière et l'article R.225 du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

MIS EN LIGNE LE 14/03/2023

J.-G.

Vu l'intérêt général ;

Vu la DT/DICT du mercredi 08 mars 2023 par laquelle SUEZ ENVIRONNEMENT informe la collectivité de la création d'un branchement d'eau rue des Ormes (portion comprise entre la rue de Picardie et le chemin du Marais) à partir du mercredi 15 mars 2023 pour une durée de 90 jours ;

Vu la demande d'arrêté de police de circulation du mercredi 08 mars 2023 par laquelle SUEZ ENVIRONNEMENT sollicite un arrêté municipal de restriction de circulation, d'interdiction d'arrêt et stationnement des véhicules rue des Ormes (portion comprise entre la rue de Picardie et le chemin du Marais), dans le cadre de la création d'un branchement d'eau à partir du lundi 20 mars 2023 pour une durée de cinq jours calendaires ;

Considérant que cette opération et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules rue des Ormes (portion comprise entre la rue de Picardie et le chemin du Marais) sont incompatibles ;

Considérant que ces travaux et la libre circulation des piétons rue des Ormes (portion comprise entre la rue de Picardie et le chemin du Marais) sont incompatibles ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention ;

ARRETONS :

Article 1er : Aux droits de l'intervention mentionnée ci-dessus, **du lundi 20 au vendredi 24 mars 2023**, la société SUEZ EAU France située 258, rue Roland Moreno à ANZIN (59410) sera autorisée à occuper le domaine public sur demi-chaussée, rue des Ormes (portion comprise entre la rue de Picardie et le chemin du Marais), dans le cadre des travaux susvisés.

Article 02 : Aux droits de l'opération susvisée, **du lundi 20 au vendredi 24 mars 2023**, la libre circulation, le libre arrêt et stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie et des médecins pourront subir en tout en partie, la restriction et l'interdiction mentionnées ci-dessous :

- Circulation alternée sur demi-chaussée suivant les feux de signalisation ;
- Arrêt et stationnement interdits dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 03 : Aux droits de l'intervention susvisée, du lundi 20 au vendredi 24 mars 2023, la circulation des piétons sera interdite rue des Ormes (portion comprise entre la rue de Picardie et le chemin du Marais), pendant la durée de l'opération et suivant les panneaux de signalisation.

Article 04 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de la zone du chantier par la société chargée des travaux.

Article 05 : L'opération sera signalée en amont et en aval de l'intervention par les agents de la société SUEZ EAU France et plus particulièrement en amont du virage.

Article 06 : La pose, le maintien et le retrait des panneaux, feux et barrières de signalisation réglementaires seront effectués par les agents de la société SUEZ EAU France.

Article 07 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

Article 08 : Dès l'achèvement de l'opération, les agents de la société susvisée devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de leur intervention.

Article 09 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux.

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la Belle-Anne,
- . SUEZ EAU France,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le lundi 13 mars 2023

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire

